



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réforme

Question écrite n° 58966

## Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour assurer la protection et le financement de la filière hippique, dont les interrogations sont légitimes avec l'ouverture des paris en ligne.

## Texte de la réponse

La loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a fait l'objet d'un vote solennel de l'Assemblée nationale le 6 avril 2010. Cette loi permet notamment à un opérateur de jeux ou de paris en ligne, dès lors qu'il est titulaire de l'agrément prévu par la loi, d'organiser la prise de paris hippiques. Toutefois, seul le pari mutuel est autorisé en la matière, conformément à une tradition nationale fortement ancrée chez les six millions de parieurs que compte notre pays. L'arrivée de nouveaux opérateurs sur le pari hippique va conduire à une évolution de l'activité du groupement d'intérêt économique « Pari mutuel urbain », principale structure permettant le financement de la filière hippique. Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État est, bien entendu, particulièrement attentif à la situation de la filière hippique en France ainsi qu'à son avenir. La préservation d'une filière hippique française de qualité fait donc partie des objectifs de la loi : le mode de financement spécifique dont elle bénéficie doit être préservé afin d'assurer la pérennité de cette filière. C'est pourquoi la loi précise en son article 65 que les sociétés de course participent, notamment au moyen de l'organisation des courses de chevaux, au service public d'amélioration de l'espèce équine et de promotion de l'élevage, à la formation dans le secteur des courses et de l'élevage chevalin ainsi qu'au développement rural. C'est également pourquoi l'article 52 de la loi institue au profit des sociétés de courses une redevance due par les opérateurs de paris hippiques ayant obtenu un agrément de la part de l'Autorité de régulation des jeux en ligne. Cette redevance est due en contrepartie de la mission de service public confiée aux sociétés de courses. Aux termes de la loi du 12 mai 2010, cette redevance doit être affectée au prorata des enjeux misés sur chaque spécialité, trot et galop, aux sociétés mères de courses de chevaux, charge à ces dernières de tenir une comptabilité distincte à laquelle sera rattaché le produit de la redevance dont l'emploi est destiné à financer leurs missions de service public. La Commission européenne (CE) ne s'étant pas encore prononcée sur la conformité de ce dispositif de soutien à la filière hippique aux règles européennes en matière d'aide d'État, la loi de finances pour 2011 a prévu d'affecter temporairement cette contribution au budget de l'État. Conformément aux objectifs du Gouvernement en matière de jeux d'argent et de hasard, et notamment à la préoccupation d'éviter toute déstabilisation des filières, la loi de finances prévoit simultanément d'abaisser le taux du prélèvement prévu pour les paris hippiques de 5,7 % à 4,6 %. Cette baisse compense, à due concurrence, l'affectation au budget de l'État de la redevance de 8 % sur les paris hippiques en ligne. Ces modifications sont neutres pour les sociétés mères qui bénéficieront, du fait de la baisse du prélèvement institué sur les paris hippiques, d'un accroissement du résultat du PMU. Elles permettent d'assurer le financement de la filière en attendant la position de la CE sur le principe d'une contribution directe des opérateurs de paris hippiques en ligne au profit de la filière équine. Les dispositions nécessaires à la pérennisation du financement de la filière hippique sont donc bien prises en compte dans la loi et continueront à

constituer l'un des principaux points d'attention pour le Gouvernement.

## Données clés

**Auteur** : [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription** : Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 58966

**Rubrique** : Jeux et paris

**Ministère interrogé** : Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire** : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 septembre 2009, page 8928

**Réponse publiée le** : 25 janvier 2011, page 700